

2 | Les instances de gouvernance

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'ANSM a été renouvelé en 2018 pour une durée de 3 ans. Sa nouvelle composition prend en compte les nouvelles dispositions du décret relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux conseils d'administration (décret n°2017-1781 du 27 décembre 2017).

Sa Présidente est Madame Catherine de Salins.

Il est composé de 27 membres parmi lesquels une place importante est accordée aux parlementaires, aux professionnels de santé et aux représentants des patients^[8].

Les voix sont réparties à parité entre les représentants de l'État (9 membres, 18 voix) et les 18 autres membres disposant chacun d'une voix.

En dehors des représentants du personnel de l'Agence qui sont élus, les membres du Conseil d'administration sont nommés par le ministre chargé de la Santé. À l'exception des parlementaires, leur mandat est de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil d'administration fixe les orientations de la politique de l'Agence et adopte le budget.

Il s'est réuni à 4 reprises en 2020 (mars, juin, septembre et novembre), dont 3 fois à distance du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19. En effet, comme le permet son règlement intérieur, le Conseil d'administration a tenu ses 3 dernières séances en téléconférence et visio-conférence.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire, l'Agence a sollicité son Conseil d'administration à deux reprises :

- ◆ lors d'une réunion qui s'est tenue le 16 avril 2020 en téléconférence pour les informer de l'organisation de l'ANSM pendant le confinement et de ses activités en lien avec la gestion de crise,
- ◆ dans le cadre d'une consultation écrite en mai 2020 sur un sujet urgent pour autoriser l'attribution d'une subvention permettant de financer une étude portant sur les traitements contre la COVID-19.

Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique de l'ANSM a été renouvelé en septembre 2020 pour une durée de 3 ans.

Son Président est Monsieur Joël Ankri.

Il est composé de 16 membres choisis en raison de leur domaine de compétence, parmi lesquels figurent des personnalités scientifiques étrangères^[9] :

- ◆ 10 membres nommés par arrêté du ministre chargé de la Santé sur proposition de la Directrice générale de l'ANSM, en fonction de leur expertise scientifique dans le domaine des produits de santé, pour une durée de 3 ans renouvelable et après une procédure d'appel à candidatures effectuée par l'Agence,
- ◆ 6 personnalités scientifiques nommées par arrêté du ministre chargé de la Santé sur avis du ministre chargé de la Recherche, en fonction de leur expertise dans le domaine des produits de santé, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le Conseil scientifique veille à la cohérence de la stratégie scientifique de l'ANSM en prenant en compte l'évolution des connaissances sur l'efficacité et la sécurité des produits de santé. Il donne un avis sur les orientations de recherche ainsi que sur la politique de partenariat et de programmation scientifique de l'Agence. Il assiste la Direction générale de l'ANSM en formulant des recommandations sur toute question scientifique et technique entrant dans le champ de compétence de l'Agence.

La séance inaugurale de la nouvelle composition du Conseil scientifique s'est tenue le 4 novembre et s'est déroulée en visioconférence compte-tenu de la situation sanitaire liée à la COVID-19. Lors de cette séance, ont été abordés principalement la présentation de l'ANSM, la présidence du Conseil, les enjeux et perspectives de ses travaux ainsi que son règlement intérieur.

[8] Liste complète des membres en annexe 1, page 207.

[9] Liste complète des membres en annexe 2, page 208.